

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-328  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Saison culturelle 2022-2023**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle**  
**« Blue Shadows »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

**Considérant** que la programmation 2021-2022 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Blue Shadows » produit par l'association ODYSSEE SPECTACLE, le mercredi 21 juin 2023 en soirée à Saint-Flour en extérieur à l'occasion de la Fête de la Musique ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « Blue Shadows » produit par l'association ODYSSEE SPECTACLE ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

**Article 3 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 1124,24 € ;

**Article 4 :** De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 5 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/06/2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Transmise en Préfecture le 21 JUIN 2022**

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire**

Publiée sur le site internet le : 21 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230621-DEC2023-328-AU  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023